

## ADMISSIBILITE FORMATION CITI CHIMIE RENNES

*Applicable pour l'année universitaire 2024-2025*

Le Cycle Intégré Tremplin Ingénieur ([CITI](#)) constitue un véritable passeport pour des bacheliers STL - Spécialité SPCL motivés par la chimie, le génie chimique et les métiers d'ingénieur. Cette formation publique en deux ans, dispensée à l'ENS Chimie de Rennes, leur permet d'accéder aux Ecoles d'ingénieur en chimie de la [Fédération Gay-Lussac](#), toutes accréditées par la Commission des Titres d'Ingénieur.

Selon son classement établi sur la base du contrôle continu sur 2 ans et de l'ordre préférentiel de ses vœux d'école, l'étudiant accèdera à une école de la FGL, sans concours, dans la limite des places proposées par chacune d'elles.

### Qui peut candidater ?

Peuvent candidater à la formation CITI Chimie Rennes :

1. Les élèves inscrits en terminale STL – Spécialité SPCL dans un lycée français en 2024-2025
2. Les titulaires ayant obtenu le baccalauréat STL- Spécialité SPCL en 2024

### Comment candidater ?

Les candidatures sont exclusivement effectuées sur la plateforme commune d'admission PARCOURSUP mise en place par le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et selon le calendrier défini par celle-ci. Sont considérés comme inscrits pour la présente procédure les candidats pour lesquels le dossier enregistré est complet et le paiement des frais de candidature réalisé. L'inscription au Concours vaut acceptation du présent règlement.

### Frais de dossier

Les frais de dossier correspondent aux frais de gestion des candidatures et d'organisation du concours. Ils sont à régler en ligne sur PARCOURSUP via un site de paiement en ligne sécurisé (Paybox), au moment de la confirmation du vœu. Attention, le paiement ne vaut pas pour confirmation, ce sont 2 étapes distinctes.

Les frais de dossier s'élèvent à 95 €. Les bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'Etat français pour l'année scolaire 2023-2024 sont exonérés.

Ces frais de dossier ne sont en aucun cas remboursables, quelle que soit la décision de la Commission d'Examen des Vœux.

## Modalités de recrutement

L'admissibilité en CITI s'effectue par une procédure en deux étapes :

1. L'étude du dossier dématérialisé sur la base :

- Des résultats obtenus en classes de première et terminale dans les enseignements scientifiques (mathématiques, physique-chimie et mathématiques, SPCL), en anglais, et en philosophie en terminale, avec une pondération supérieure pour les sciences.
- Des épreuves anticipées du Baccalauréat de français (écrit et oral).
- De la fiche Avenir et de la lettre de motivation.

Une barre d'admissibilité sur la base de cette étude de dossier est fixée par la Commission d'Examen des Vœux, constituée des responsables de la formation et des admissions ainsi que des membres de l'équipe pédagogique. Les candidats déclarés non-admissibles pour la deuxième étape ne sont pas classés sur PARCOURSUP.

2. Un entretien de motivation pour les candidats déclarés admissibles. Cet entretien est un temps d'échange entre le candidat et deux personnes de l'équipe pédagogique pour connaître ses attentes et ses motivations pour la chimie et le métier d'ingénieur, et discuter des aspects tels que l'adaptation, l'organisation, le travail attendu et le projet d'avenir professionnel.

Les candidats n'ayant pas démontré une réelle motivation pour devenir ingénieur en chimie et génie chimique, ou absents lors de l'entretien, ne seront pas classés sur PARCOURSUP.

## Résultats

La liste des candidats classés est remontée sur la plateforme PARCOURSUP pour affichage des résultats le 2 juin 2025. Chaque candidat, conformément à la charte PARCOURSUP, sera déclaré « admis », « en liste d'attente » ou « non admis ».

Suite à ce classement, les candidats pourront être appelés en fonction de leur classement, dans la limite des places proposées et sous réserve d'obtention du baccalauréat.

La formation prendra ensuite contact avec l'étudiant pour compléter le dossier d'inscription dans le cadre de la procédure PARCOURSUP et ce uniquement lorsque le choix de l'étudiant sera définitif.